



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 09/05/2022

OUVERTURE DE LA PLATEFORME DE DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE POUR LES JOURNALISTES PIGISTES AYANT SUBI UNE DIMINUTION D'ACTIVITÉ EN RAISON DE LA CRISE DE LA COVID 19

Comme annoncé le 20 septembre 2021, le Gouvernement a décidé de créer une aide financière destinée aux journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité en raison de la crise sanitaire.

Les organisations professionnelles ont joué un rôle clé dans la détermination des paramètres de cette aide dont le montant est adapté à la situation de chaque journaliste pigiste et au nombre de demandes reçues. Une plateforme dédiée au dépôt des demandes a été mise en place le 30 septembre dernier.

Au cours d'une première campagne et d'une campagne complémentaire, les pertes de revenus de pige entre 2019 et 2020 ont pu être compensées.

Une nouvelle campagne est lancée : à partir du 16 mai 2022 et jusqu'au 15 juillet 2022, les journalistes pigistes qui ont subi une baisse de revenus entre l'année 2019 et l'année 2021 pourront solliciter un soutien financier, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité posées par le décret du 10 septembre 2021, modifié par le décret du 23 décembre 2021 et « *instituant une aide exceptionnelle au bénéfice des journalistes pigistes ayant subi une diminution d'activité à raison de la crise de la covid-19* ».

Les demandeurs seront informés fin juillet 2022 du montant de l'aide qui leur sera attribuée et qui fera l'objet d'un versement en août 2022.

Le dépôt des dossiers se fait sur une plateforme en ligne, disponible à cette adresse : <https://aide-pigistes-covid.fr>

Une assistance téléphonique (+33 2 97 87 25 52) est également mise en place.

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr